

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1931

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 26, rue Delage et appartenant à Mme Karline Dufour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Delage à Chassieu, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 62 mètres carrés environ, située 26, rue Delage à Chassieu, dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 81 et 82 de la section BS et appartenant à madame Karline Dufour.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Karline Dufour céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 61 € le mètre carré, soit 3 782 € admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux, notamment la construction d'un mur, travaux évalués à 59 270 € environ ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 499 à individualiser.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 782 €, l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés - compte 615 238 à hauteur de 59 270 € pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,